

# CAHIER SPECIAL MOUVEMENT 2012



## DU MOUVEMENT ... MAIS PAS TROP

Un groupe de travail s'est réuni le 7 février pour évoquer les règles départementales du mouvement 2012. Les détails de la note de service, qui vient de paraître, ont été discutés. Plusieurs points ont fait l'objet de remarques des délégués des personnels.

Les échanges ont porté essentiellement sur les procédures en cas de mesure de carte scolaire :

**Priorité carte scolaire** : les décisions ne sont pas arrêtées par Mme la Directrice des services départementaux. (Bonification en points au barème ou priorité informatique).

**Fusion d'écoles** : Des précisions ont été demandées sur les modalités de traitement en cas de suppression de poste lors de la fusion. A ce jour, sous réserve de confirmation dans la note de service, tous les collègues des écoles fusionnées seraient mis en concurrence de leur ancienneté pour déterminer le(s)quel(s) sera (ont) touché(s) par la mesure de carte.

**Postes à profil (direction d'école)** : Les délégués des deux organisations ont dénoncé avec force les dérives constatées avec la multiplication des postes à profil. Nous y voyons la possibilité de « choisir le bon candidat », écartant de fait la référence à la qualification complémentaire : être inscrit sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus ne garantit plus d'être directeur !

Cet échange a permis aussi de saisir le dessein d'un tel projet. Si nous pouvons entendre que diriger une école importante avec des contraintes particulières (ZEP, RPI concentré, nouvelle école) nécessite une certaine expérience, un sens de l'organisation, cela doit rester marginal. On ne comprend pas le profilage de poste sur des écoles qui ne présentent pas de telles caractéristiques.

Les IEN ont pu confirmer que le critère de la loyauté était primordial –à leurs yeux- dans l'évaluation des compétences des directeurs (et aussi des enseignants). C'est une conception extrêmement conservatrice des rapports hiérarchiques. (lire l'article de Pierre FRACKOWIAK sur le site à l'adresse <http://55.snuipp.fr/spip.php?article1032>). On note une nette tendance à ce filtrage, il suffit de consulter la liste des postes soumis à entretien dans la note de service.

Dans la liste des postes annexe à la note de service, on dénombre une dizaine de ces postes profilés. Notre hiérarchie n'a pas voulu écouter nos arguments et persiste à imposer son double filtre pour des directions vacantes (liste d'aptitude + entretien).

Suite à ce groupe de travail, la CAPD a été convoquée le 13 mars avec à l'ordre du jour, entre autres sujets, l'étude de la **liste d'aptitude des directeurs**. Afin de signifier à la Directrice Académique notre opposition à la mise en place d'un grand nombre de postes de direction soumis à entretien, les élus du SNUipp-FSU et de SE-UNSA ont décidé de boycotter la réunion. Faute de quorum, la CAPD devra être à nouveau convoquée.

Après lecture d'une déclaration du SE à laquelle s'associe le SNUipp, les deux élus présents ont demandé un échange en lieu et place de la CAPD, ce qui a été rejeté par la DA-SEN. Les organisations syndicales comptent bien que leur point de vue soit entendu, débattu et donneront suite à cette affaire. Nous ne pouvons admettre qu'une aptitude reconnue ne suffise plus à diriger une école !

Le tableau ci-dessous présente (au 13 mars) l'état des postes vacants disponibles au prochain mouvement ... disponibles mais pas trop !!!

En effet, parmi les postes d'adjoints et de directeurs, un grand nombre seront demandés par des enseignants réaffectés suite aux mesures de carte scolaire. (une centaine de collègues touchés)

Si nous ne connaissons pas encore avec certitude le nombre de participants « obligés », nous savons que le solde des permutations est de -5, que les surnombres de l'an passé s'élevaient à près de 30, et que 11 collègues profiteront de leur retraite.

Même s'il faut considérer tous les postes comme potentiellement accessibles et tenter le coup, on constate que pour ceux qui souhaitent muter ou qui aimeraient tout simplement poser leur cartable en obtenant un poste à titre définitif, les chances d'obtenir satisfaction sont minces. Ajoutons encore que l'administration filtre l'accès à certains postes de direction en imposant un entretien aux postulants, (CF article page 1) et l'on aura une impression d'un mouvement paradoxalement bien figé!

Type de postes	Adjoints	Décharges et titulaires de secteur	ASH	Directions	TM	RASED
Nombre vacants	~ 62 (dont 23 non dispo car issus de fusions d'écoles)	~ 22	~13	~ 24 dont 10 soumis à entretien	~16 dont 3 ASH	1 psy

# SPECIAL MOUVEMENT 2012

## Qui participe ?

### S'ils le désirent :

- Les collègues titulaires d'un poste à titre définitif souhaitant en changer.

### La participation au mouvement est obligatoire pour :

- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2011-2012,
- les enseignants affectés à titre provisoire en 2011-2012,
- les enseignants en formation CAPA-SH, qui doivent solliciter un poste correspondant à la spécialité préparée,
- les enseignants terminant leur stage de formation de psychologue scolaire,
- les enseignants qui, à la rentrée 2012 ou au cours du premier trimestre 2012-2013, réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

## Quels postes demander ?

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants.

Les postes notés vacants sont des départs en retraite, des changements de département, des disponibilités, des ouvertures... et des postes occupés à titre provisoire en 2011-2012.

Nous vous conseillons de ne demander que les postes qui vous intéressent **réellement** : Ne cherchez pas à remplir systématiquement la liste de 30 vœux. En réfléchissant bien, vous verrez que certains ne correspondent plus à vos souhaits de départ.

**Ne tenez pas compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, classez-les par ordre de préférence.**

Les collègues qui participent obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins un vœu géographique.

Cette procédure ne permet pas de savoir dans quelle école vous risquez d'être affecté. Néanmoins, si un enseignant souhaite exclure une école de ce vœu géographique, il devra le signaler par courrier adressé à l'IA – service de la DPE **pour le 06/04/12**, sous couvert de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré.

## Comment ça marche ?

Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel. Le SNUipp55 dispose d'un outil performant pour vous permettre ce contrôle. **Pour cela, demandez votre code personnel SNUipp en allant sur le site départemental.**

Parallèlement, l'informatique de l'administration traite les demandes des collègues dans l'ordre croissant des barèmes et des vœux. (l'ordre des vœux est donc déterminant)

Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont attribués au collègue dont le barème est le plus élevé.

## Conseils

- Préparez votre liste de vœux à partir de la liste des postes parue dans la note de service. (attention aux mises à jour régulières sur le site de l'IA)
- Munissez-vous de votre identifiant et de votre NUMEN (ou mot de passe).
- Faites des essais de connexions.
- **N'attendez pas les derniers jours.** Le serveur SIAM risque d'être saturé.
- **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après fermeture du serveur, vous ne pourrez modifier ni vos vœux, ni leur ordre. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous en cas de doute**

En cas de problème, contactez le SNUipp-FSU

## Calendrier

### Saisie unique des vœux

**Du jeudi 15 mars à 0h00  
au jeudi 29 mars à 24h00**



### Envoi accusés réception

**Lundi 2 avril 2012**

Vérifiez que vous avez reçu cet accusé. Si tel n'était pas le cas, contactez les services de l'IA, (DPE) et le SNUipp

### Retour accusés réception

**Modification vœux**

**Vendredi 6 avril 2012**

### Mouvement Principal

**mardi 22 mai 2012**

### Mouvement complémentaire

**mardi 26 juin 2012**

### Mouvement ajustements

**jeudi 30 août 2012**



**A l'école, on admet les différences,  
pas les inégalités.**

**Pour l'école, on ne doit pas se priver.**



## ENSEIGNANTS TITULAIRES

### AGS + SIT. FAMILIALE

AGS = ancienneté générale des services au 31/12/2011  
SIT FAMILIALE : (âge des enfants pris en compte jusqu'au 31 août 2012 inclus); 1 pt /enfant < 11 ans ; 0,5 pt/enfant <20 ans à charge.

## ENSEIGNANTS STAGIAIRES

### AGS + SIT. FAMILIALE + RANG

AGS et SIT FAMILIALE : comme pour les titulaires.  
Rang = 1 point – rang de classement concours/1000

À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu, puis par décision de l'Inspectrice d'académie.

## Les bonifications

### Mesure de carte scolaire = 10 points

sur tous les vœux émis pour les enseignants nommés à titre définitif dont le poste est fermé par mesure de carte scolaire.

### Stabilisation poste « difficile »

#### 3 points à partir de 3 ans sur le poste

(puis 1 point par an pour un maximum de 5 points)

Pour les personnels nommés sur des postes d'enseignement en milieu pénitentiaire, en centre éducatif fermé ainsi qu'en ITEP.

## Les priorités

### Handicap et raisons médicales graves

Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. (BO n°10 du 10/11/2011). La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade. C'est le médecin de prévention qui retient ou non le caractère prioritaire de la demande. La priorité doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

**Elle est absolue.**

## Les résultats

**Le collègue qui n'obtient aucun poste sollicité (barème inférieur ou poste non libéré) :**

- Conserve son poste s'il en était titulaire à titre définitif.
- Participe obligatoirement au mouvement manuel s'il était nommé à titre provisoire.

S'il n'obtient aucun de ses vœux, un poste lui sera attribué d'office à titre provisoire pour l'année. L'administration étudiera l'affectation en fonction du 1er vœu géographique. Il a la possibilité d'exprimer des préférences par courrier à l'IA, sur le lieu ou le niveau.

## A lire dans la note de l'IA

- Le temps partiel et le mouvement
- Les échanges de priorité carte scolaire dans une école
- Les postes à profil
- Les postes à priorité habilitation langue (PPHL)
- Les postes faisant fonction de directeur
- Les postes de Titulaire de secteur
- Les vœux liés
- Retour de congé parental, disponibilité et détachement

**Pour toute question sur le mouvement, contactez vos délégués SNUipp55-FSU !**



Agenda des CAPD	Ordre du jour	remarques
CAPD <b>mardi 3 avril à 14h00</b>	Congés de formation professionnelle ———> Disponibilité ———> Postes adaptés de longue et courte durée Temps partiel ———>	Date limite demande <b>31/03</b> Date limite demande <b>22/03</b>  Date limite demande <b>31/03</b>
<b>Mardi 24 mercredi 25 et jeudi 26 avril</b>	Entretiens postes à profil	
CAPD <b>mardi 22 mai à 14h00</b>	Mouvement principal	
CAPD <b>mardi 12 juin à 14h00</b>	Liste aptitude au corps des PE Ineat-exeat	
Groupe de travail <b>mardi 26 juin à 14h00</b>	Mouvement complémentaire Ajustements	
Groupe de travail <b>jeudi 30 aout à 9h00</b>	Ajustements de rentrée si nécessaire	

# Le rôle des élus SNUipp55-FSU à la CAPD ?

## AVANT LE MOUVEMENT

- **Vous aider, vous conseiller pour :** Les opérations de saisie, l'explication des règles
- **Vérifier et si besoin corriger :** À partir de vos informations, de vos vœux, du barème retenu par l'administration, vérifier s'il y a concordance et éventuellement demander la correction. Cette vérification n'est possible que si vous nous communiquez toutes les informations. (utilisation du site départemental pour vérification de la proposition d'affectation de l'administration)

## PENDANT LES OPERATIONS DE MOUVEMENT

- Contrôler chaque opération.
- S'assurer que les règles départementales sont respectées.
- Faire respecter les droits de chacun.

## APRES LES OPERATIONS DE MOUVEMENT

- **Rendre compte :** vous informer des résultats dès la fin du mouvement.

# Fiche syndicale de contrôle SNUipp55-FSU

## calcul du barème du mouvement départemental

Formulaire disponible sur le site du SNUipp55-FSU à l'adresse :  
[http://55.snuipp.fr/mouvement/bareme\\_mvt.html](http://55.snuipp.fr/mouvement/bareme_mvt.html)

NOM	
PRENOM	
Courriel (indispensable pour avoir une réponse)	
<b>BAREME de BASE</b>	
AGS (au 31 déc de l'année scolaire en cours)	Années <input type="text"/> mois <input type="text"/> jours <input type="text"/>
Enfants de -11 ans (au 31/08/2012)	<input type="text"/>
Enfants de + de 11 ans et - de 20 ans (au 31/08/2012)	<input type="text"/>
<b>MAJORATIONS</b>	
Handicap	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Exercice en milieu pénitentiaire, centre éducatif fermé, ITEP pendant au moins 3 ans consécutifs	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non nombre d'années ? <input type="text"/>
Bonification Mesure de carte (sur postes ouvrant droit)	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
VOS REMARQUES :	